

DÉPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
de
PONTOISE

CANTON
de
VIGNY

MAIRIE DE GADANCOURT

95 - AVERNES



Gadancourt, le.....

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de GADANCOURT,

Vu le code de la Route,

Vu le Code des Communes;

Vu la loi 82-213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 Mars 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 23 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire 68-203 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973 et 10 Juillet 1974,

Considérant le danger que représente le passage des poids lourds sur le CV n° 2,

Considérant également les dégradations de la chaussée dues aux passages de ces poids lourds,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation est interdite à tous véhicules de plus de 3 T 5, sauf livraisons impératives et exceptions, sur le CV n° 2 de la Départementale 43 au CV n° 4.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Prefète du Val d'Oise
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIGNY
- Monsieur le Directeur de la D.D.E. de MARINES

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A GADANCOURT LE 30 SEPTEMBRE 1994

Le Maire,

